

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00174**

**GESTION ET EXPLOITATION DES PARKINGS  
MÉTROPOLITAINS : URSULES SUR LA COMMUNE DE  
SAINT-ETIENNE ET GARE ET LIBERTÉ SUR LA COMMUNE  
DE SAINT-CHAMOND – MARCHÉ CONCLU AVEC LA  
SOCIÉTÉ INDIGO PARK**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2124-2, R2124-2 1° et et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation organisée par la collectivité du 08/12/2023 au 15/01/2024 à 12h00 et ayant fait l'objet d'une publicité dans le JOUE, le BOAMP et le site internet de Saint-Etienne Métropole, et relative à la gestion et exploitation des parkings métropolitains : Ursules sur la commune de Saint-Etienne et Gare et Liberté sur la commune de Saint-Chamond,

CONSIDERANT que 2 entreprises ont remis une offre dans les délais :

- INDIGO PARK, Direction Régionale Sud-Est, Noilly Paradis, 146 rue Paradis, 13006 Marseille,
- EIFFIA STATIONNEMENT, 20 rue Hector Malot, 75012 Paris,

CONSIDERANT que les 2 candidats ont remis une offre conforme,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard du prix pondéré à 60 % et la valeur technique pondérée à 40 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre de la société INDIGO PARK est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT que la CAO, lors de sa séance du 16 février 2024, a décidé d'attribuer le contrat à la société INDIGO PARK,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché est conclu avec la société INDIGO PARK, Direction Régionale Sud-Est, Noilly Paradis, 146 rue Paradis, 13006 Marseille, Siret n°320 229 644 05241, relatif à la gestion et l'exploitation des parkings métropolitains : Ursules sur la commune de Saint-Etienne et Gare et Liberté sur la commune de Saint-Chamond.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 12 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240219-C202400174I0

Date de mise en ligne : 12 mars 2024

**ARTICLE 2**

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an qui démarre à compter de la date de notification du contrat. Le marché pourra être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

**ARTICLE 3**

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel fixé à 263 019,70 € HT. Les prix sont révisables semestriellement selon les dispositions du CCAP.

**ARTICLE 4**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget parcs et aires de stationnement, section fonctionnement, article 6156.

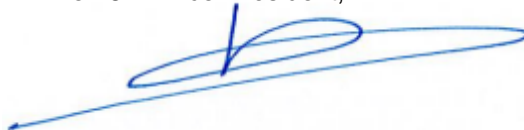
**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/03/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX